

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le jeudi 29 janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hervé PELLOIS, en mairie. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Etaient présents : Madame Geneviève RICHARD, Monsieur Patrick HERVIO, Monsieur Nicolas RICHARD, Mme Raymonde PENOY-LE PICARD, Monsieur Thierry EVENO, Messieurs Michel LALANDE, André BELLEGUIC, Jean-Pierre JAUNASSE, Madame Hélène LE GOURRIEREC, Messieurs Jean-Yves DIGUET, Paul LE BAGOUSSE, Madame Martine LE PERSON, Monsieur Jean EVEN, Mesdames Sylviane SOUBIGOU, Françoise LE GUILLANT, Bénédicte MEUNIER, Nicole LANDURANT, Monsieur Philippe LE BRUN, Mme Marine JACOB, Monsieur Gérard CHAOUCHI, Madame Marie-Pierre SABOURIN, Messieurs Patrick EGRON, Marc LOQUET, Madame Anne GALLO, Madame Christelle HENRY, Mesdames Gaëlle LE BRUN, Marie HERVE.

Etaient absents excusés :

Madame Isabelle ARIAUX a donné pouvoir à Madame Gaëlle LE BRUN
Madame Sylvie DANO a donné pouvoir à Monsieur André BELLEGUIC
Monsieur Jean-Pierre MAHE a donné procuration à Madame Nicole LANDURANT
Monsieur Mickaël LE BOHEC a donné pouvoir à Madame Geneviève RICHARD
Monsieur Régis QUILLERE a donné procuration à Madame Anne GALLO

Etaient absents : /

Date de convocation : 21 janvier 2009

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents: 28

Votants : 33

Madame Marie HERVE a été élue secrétaire.

.....
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2008 transmis le 17 décembre 2008 à l'unanimité.

(2009/1/01) – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Marie Pierre SABOURIN

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

.... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la ville de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget 2008 étaient de 15 911 740 Euros dont 1 278 098 Euros correspondant au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 3 658 410 Euros,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès maintenant à la réalisation des opérations suivantes :

Comptes d'imputation	Intitulé	Propositions d'anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00
2031	Frais d'études	50 000,00
	Mission télédistribution	35 000,00
	Diagnostic énergétique	15 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	30 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	293 200,00
2111	Terrains nus	25 000,00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	7 500,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie	3 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 200,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00
2182	Matériel de transport : équipement sécurité véhicule , réparations	224 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 500,00
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	985 500,00
2312	Aménagement terrains : création de chemins de randonnée	88 500,00
2313	Constructions	747 000,00
	Maîtrise d'œuvre CLSH	200 000,00
	Divers bâtiments	300 000,00
	Chapelle Saint Michel	247 000,00
2315	Installations, matériel et outillage	150 000,00
	Voirie marché à bons de commandes	75 000,00
	Divers aménagements	75 000,00
Total général...		1 358 700,00

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et par 32 voix pour et 1 abstention (Mme Marie HERVE),

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 1 358 700 Euros.

Article 2 : DIT que les dépenses d'investissement 2009 sont évaluées à 6 300 000 Euros.

Article 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2009 : budget principal, articles 2031, 205, 2111, 2121, 21568, 2182, 2183, 2188, 2312, 2313 et 2315.

(2009/1/02) – AUTORISATION D'ANTICIPATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2009 : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Marie-Pierre SABOURIN

Le code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 stipule en son article L.1612-1 :

"jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Afin de ne pas retarder le démarrage de nouveaux chantiers et acquisitions prévus dans le cadre de la mise en place de la politique globale menée par la ville de Saint-Avé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement l'article L.1612-1 relatif à l'anticipation des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget,

VU l'article 2 de l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

CONSIDERANT que les crédits d'investissement ouverts au budget 2008 étaient de 3 017 612 Euros dont 78 400 Euros correspondant au remboursement de la dette, l'anticipation des crédits ouverts ne peut excéder 734 803 Euros,

CONSIDERANT la nécessité de procéder dès maintenant à la réalisation des opérations suivantes :

comptes d'imputation	Libellé	Propositions d'anticipation
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15 000,00
203	Etude de faisabilité Parcarré, Kerbotin, Bellevue	15 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	206 500,00
2313	Constructions	102 500,00
	Maîtrise d'œuvre poste de relevage du Loc	2 500,00
	Poste relèvement Saint-Thebaud	100 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	104 000,00
	Maîtrise d'œuvre station d'épuration Lesvellec et Beauregard	4 000,00
	Extensions réseaux divers	100 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00
2762	Créance/transfert de droits à déduction de TVA	40 000,00
	Total général...	261 500,00

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder, par anticipation, aux dépenses ci-dessus mentionnées pour un montant total de 261 500 Euros.

Article 2 : DIT que les dépenses d'investissement 2009 sont évaluées à 820 000 Euros.

Article 3 : DIT que les dépenses seront inscrites au budget primitif 2009 : budget assainissement collectif, articles 203, 2313, 2315 et 2762.

(2009/1/3) – REVALORISATION DES VACATIONS FUNERAIRES

Rapporteur : Hélène LE GOURRIEREC

Par délibération 2008/8/167 du 9 octobre 2008, relative à la révision des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009, le conseil municipal a maintenu le montant des vacations funéraires à hauteur de 13,70 Euros.

La loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire stipule à l'article 5 :

« La première phrase du premier alinéa de l'article L. 2213-15 du même code est remplacée par trois phrases ainsi rédigées :

« Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. »

A ce jour, le montant de la vacation servie aux agents de la police municipale est de 13,70 €. Du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008, 256 vacations ont été rémunérées au regard d'un état récapitulatif des vacations assurées.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la vacation à 22 €.

DECISION

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.2213-15 et L. 22136-14 relatif à la police des funérailles et des lieux de sépulture,

VU l'article 5 de la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

VU la délibération 2008/8/167 du 9 octobre 2008, relative à la révision des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2009,

CONSIDERANT l'obligation de revaloriser le montant des vacations funéraires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à revaloriser le montant des vacations funéraires à 25 €,

Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2009.

(2009/1/4) - TARIFS SEJOUR NEIGE

Rapporteur : Marc LOQUET

Le service jeunesse organise un séjour à la neige en partenariat avec l'Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale (AROEVEN). En amont les jeunes participent à des chantiers citoyenneté de différents types : inventaire, travaux techniques adaptés, atelier décoration sur transformateurs EDF...

Les objectifs sont multiples :

- Se responsabiliser à travers une première démarche professionnelle (inventaire avec des professionnels) ;
- Travailler lors des « Chantiers citoyenneté »;
- Développer la créativité et le sens d'un projet (atelier « déco sur transfos » si possibilité en 2009) ;
- Participer à un séjour collectif en respectant des règles de vie en commun.

20 places maximum sont prévues pour des jeunes de 12 à 17 ans. 2 groupes sont constitués : un groupe de jeunes de moins de 15 et un groupe de plus de 15 ans. Le séjour aura lieu du 4 au 11 avril 2009 inclus à la station d'Arèches-Beaufort en Haute-Savoie. Ils pourront pratiquer du ski, du surf ou du snowblade mais aussi profiter de la piscine ou des veillées et sorties le soir.

Le tarif proposé par l'AROEVEN étant identique à l'an passé (510 €), il est proposé au conseil municipal de conserver les tarifs adoptés en 2008.

Pour information, l'aide maximum attribuée aux familles par la CAF dans le cadre de ce séjour conventionné est de 25 € par jour pour les familles dont le Quotient Familial CAF est inférieur ou égal à 463 €.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de ce séjour et des objectifs pédagogiques fixés lors de sa préparation,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les tarifs basés sur le quotient familial suivants :

Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants Extérieurs
A	B	C	D	E	450 €
165€	235€	320€	380€	415€	

Article 2 : DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif à l'article 70632.

(2009/1/5) TARIFS BIVOUACS- 2009

Rapporteur : Nicole LANDURANT

Le service jeunesse organise des bivouacs tout au long de l'année. Ils sont l'occasion pour les jeunes des accueils de loisirs sans hébergement de vivre une expérience collective en dehors du territoire durant différentes périodes de vacances. Les bivouacs peuvent être à thématique culturelle, sportive ou tournés vers le développement durable ou l'environnement.

Le tarif comprend les repas (sauf éventuellement le premier pique-nique), l'hébergement en toile ou en bâtiment, les activités et l'encadrement par les animateurs.

Pour information, l'aide maximum attribuée aux familles par la CAF par le biais des bons CAF AZUR est de 9 € par jour.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission vie scolaire, jeunesse et petite enfance,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de ces bivouacs,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ADOPTE les tarifs basés sur le quotient familial suivants :

	Enfants Avéens (selon quotient familial)					Enfants Extérieurs
	A	B	C	D	E	
Bivouacs de 2 jours	25 €	30 €	35 €	40 €	45 €	50 €
Bivouacs de 3 jours	40 €	45 €	50 €	55 €	60 €	65 €
Bivouacs de 5 jours	65 €	75 €	80 €	95 €	105 €	115 €

Article 2 : DIT que les recettes seront inscrites au budget primitif à l'article 70632.

(2009/1/6) - REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Rapporteur : Patrick HERVIO

Par délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé le retrait de la compétence « Ecole de Musique » de la communauté d'agglomération du pays de Vannes à compter du 1^{er} octobre 2006.

Depuis, l'école municipale de musique a développé ses activités et vu le nombre d'élèves inscrits croître régulièrement.

Compte tenu du nombre d'élèves inscrits, du nombre de disciplines proposées et de l'organisation de l'école de musique il devient nécessaire qu'un règlement intérieur soit adopté.

Ce dernier sera signé par les parents et les élèves lors de leur inscription.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition de la commission culture, sport et vie associative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2006/6/122 du 7 juillet 2006

Considérant la nécessité de mettre en oeuvre un règlement intérieur de l'école municipale de musique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article Unique : ADOPTE le règlement ci-annexé,

(2009/1/7) – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE - MARCHES DE TRAVAUX – AVENANT AU LOT 1 : TERRASSEMENT/VOIRIE

Rapporteur : André BELLEGUIC

Les travaux d'aménagement des abords de l'hôtel de ville et de la rue Duguesclin ont démarré au printemps 2006 et se déroulent normalement. La troisième et dernière phase : aménagement du secteur de la rue du Calvaire est en voie d'achèvement.

Par délibération n° 2007/2/29 du 9 mars 2007, le conseil municipal a autorisé un premier avenant en plus value (montant : 11 319,36 € HT) pour des travaux à réaliser rue Duguesclin par l'entreprise EUROVIA BRETAGNE, titulaire du lot 1 : terrassement/voirie (montant du marché initial : 283 140,89 € HT).

Un second avenant en plus-value est à prendre pour ce lot. En effet, compte tenu de la nature du sol et de la proximité des réseaux près des fosses de plantations des arbres, il s'avère nécessaire de poser des éléments de regards

supplémentaires rue du Calvaire, afin de limiter le développement racinaire qui pourrait endommager les réseaux. Ces travaux, objet de l'avenant, ont un coût de 1 274,40 € HT.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions travaux et vie des quartiers ; finances et ressources humaines ; vie économique, emploi et administration générale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2006/4/86 du 5 mai 2006 relative à l'autorisation de signature du marché terrassement/voirie avec la société EUROVIA BRETAGNE,

VU la délibération n°2007/2/29 du 9 mars 2007 relative à l'autorisation de passation d'un premier avenant,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les travaux du lot 1 prévus initialement au marché concernant l'aménagement des abords de l'hôtel de ville,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1^{er} : ADOPTE l'avenant n° 2 au marché susvisé d'un montant de 1 274,40 € HT

ARTICLE 2 : DIT que le nouveau montant du marché de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE est de 295 734,65 € HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

(2009/1/8) – MISE EN ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJET ETAT REGION (CPER) 2007-2015.

Rapporteur : Hélène LE GOURRIERE

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2008, a inscrit un crédit de 61 500 euros au chapitre 23 pour des travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics. Ces travaux ayant demandé un temps d'étude important, ils ne seront réalisés qu'en 2009.

Ils concernent :

- l'installation d'un ascenseur permettant de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite, depuis le hall central, les salles, les locaux annexes et les sanitaires, répartis sur 3 niveaux, des salles Jo le Drévo et Pierre le Nouail, dans le cadre d'une réhabilitation globale et après étude ;
- la réalisation d'une rampe (4% y compris palier garde-corps) face à la porte d'entrée de l'espace Jules Ferry ainsi qu'un élargissement des portes de distribution intérieures ;
- le remplacement du ferme porte hydraulique de la porte battante du Dôme par un dispositif de motorisation avec l'asservissement d'un système de détection infrarouge (sous réserve de l'avis favorable de la commission de sécurité). Le dispositif actuel obligeant les nombreux usagers, en particulier les personnes à mobilité réduite, à accomplir des efforts de poussée ou de traction pour le franchissement de cette entrée ;
- la mise en conformité des deux blocs sanitaires du centre ville, ouverts au public, afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (largeur, appareillage adapté...). Les travaux porteront sur un réaménagement de l'espace intérieur avec la suppression des salles pour un bloc WC aménagé pour les personnes en fauteuil roulant.

Les montants estimatifs (TTC) et les délais seraient :

- Salles Jo le Drévo et Pierre le Nouail :
 - installation d'un ascenseur : 30 000 €
 - début des travaux en mai 2009.
- Espace Jules Ferry :
 - Aménagement d'une rampe, mise en place d'un garde-corps, élargissement et remplacement des portes : 8 500 € ;
 - réalisation au 2^{ème} trimestre 2009.
- Dôme :
 - Motorisation de la porte battante : 4 500 € ;
 - réalisation au 2^{ème} trimestre 2009.

- Sanitaires publics :
 - réaménagement intérieur et équipements sanitaires : 18 500 € ;
 - réalisation au 2^{ème} trimestre 2009.

Par un courrier du 9 septembre 2008, le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Vannes informait les villes membres que dans le cadre du volet territorial du CPER 2007-2015, le bureau communautaire a proposé le financement d'opérations de mise en accessibilité des bâtiments publics avec un taux de subvention de 27,2 % du montant HT. Il précisait que l'acceptation de ce thème par les partenaires financiers du CPER demande une validation et appelait les communes à faire parvenir leurs dossiers de candidature auprès des services du Groupement d'Intérêt Public (GIP) du Pays de Vannes.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions travaux et vie des quartiers ; urbanisme, environnement et logement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances,

CONSIDERANT la nécessité de rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite les salles, les locaux annexes et les sanitaires, répartis sur 3 niveaux, des salles Jo le Drévo et Pierre le Nouail, l'espace Jules Ferry, le Dôme et les deux blocs sanitaires du centre ville, ouverts au public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de réaliser les travaux considérés conformément à l'enveloppe budgétaire déterminée lors du vote du budget primitif 2008.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2009.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature auprès des services du groupement d'intérêt public du Pays de Vannes.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/1/9) – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNES : DEMANDE D'AIDE DEPARTEMENTALE POUR L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DES SENTIERS.

Rapporteur : Thierry EVENO

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2008, a inscrit un crédit de 15 100 euros au chapitre 23 pour des travaux d'entretien et de maintenance de ses sentiers de randonnée. Est ainsi concerné celui du bois de Kérozer, inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Ces travaux doivent être réalisés en régie par le service municipal des espaces verts.

Le conseil général peut apporter une aide à l'entretien des sentiers (ex. : fauchage, élagage, structure etc...), à la maintenance du balisage et du mobilier (ex. : chicanes, signalétiques, clôtures, etc...) et au remplacement ou à la rénovation des ouvrages existants (ex. : passerelles, platelages, etc...), sous réserve qu'ils soient inscrits au PDIPR.

Concernant le chemin du Bois de Kérozer, les travaux prévus portent notamment sur le débroussaillage, les travaux de clôture et l'entretien du balisage. Compte tenu du plan de charge du service des espaces verts, notamment des variations saisonnières de son activité, ces travaux seront effectués au début de l'année 2009. Leur coût a été estimé à 4 200 € TTC. Un registre des interventions sera tenu, conformément aux exigences du conseil général.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions développement durable, déplacements et énergie ; eau et assainissement,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les sentiers de randonnées créés par la commune, et notamment celui du bois de Kérozer inscrit au PDIPR,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de réaliser les travaux considérés conformément à l'enveloppe budgétaire déterminée lors du vote du budget primitif 2008.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 23 du budget primitif 2009.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'aide départementale aux travaux d'entretien et de maintenance des sentiers.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/1/10) – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PLACE FRANCOIS MITTERRAND ET DE L'ALLEE ARIANE – PRECISION

Rapporteur : Martine LE PERSON

Par délibération n° 2007/7/186 en date du 26 octobre 2007, le conseil municipal a accepté la rétrocession des parcelles formant la place François Mitterrand (parcelles cadastrées BD n° 302, 304, 307, le lot volume n°2 de la parcelle BD n° 309 et le lot volume n° 3 de la parcelle BD n° 310) et les a classées dans le domaine public communal.

En revanche, les parcelles formant l'Allée Ariane (le lot volume n°2 des parcelles cadastrées section BD n° 300, 303, 311, 312) doivent également être rétrocédées et classées dans le domaine public communal.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2007/7/186 en date du 27 octobre 2007,

CONSIDERANT que l'allée Ariane constitue un chemin ouvert à tous et la nécessité de rétrocéder les parcelles la constituant dans le domaine public communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : ACCEPTE la rétrocession du lot volume n°2 des parcelles cadastrées section BD n° 300, 303, 311, 312 par ESPACIL Habitat au profit de la commune de SAINT-AVE.

Article 2 : CLASSE le lot volume n°2 des parcelles cadastrées section BD n° 300, 303, 311, 312 dans le domaine public communal, parcelles formant l'allée Ariane.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan de situation



(2009/1/11) – CLASSEMENT SONORE DES VOIES COMMUNALES

Rapporteur : Gérard CHAOUCHI

La loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment son article 13, stipule que « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ».

Ce classement a pour objet d'informer les personnes physiques ou morales qui construisent à proximité des voies existantes sur les mesures à prendre et à respecter en matière de lutte contre le bruit. Les routes sont classées en cinq catégories : de 1 pour la plus bruyante à 5 pour la moins bruyante.

En décembre 2003, le classement pour les routes nationales, départementales et les voies ferrées a fait l'objet d'arrêtés préfectoraux pris en compte par le plan local d'urbanisme.

Par courrier reçu le 20 décembre 2008, Monsieur le Préfet a informé la commune du projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres communales. Une seule voie est concernée, il s'agit de la rue Joseph Le Brix, classée en catégorie 4, dont la largeur maximale des secteurs affectés au bruit de part et d'autre de l'infrastructure est de 30 mètres.

La réglementation concerne les bâtiments nouveaux, qui seront construits à proximité de ces infrastructures. Ainsi, le constructeur s'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation, parmi lesquelles figurent désormais des prescriptions d'ordre acoustique.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de classement sonore des infrastructures de transports terrestres communales établi par Monsieur le Préfet,

CONSIDERANT l'information de Monsieur le Préfet en date du 20 décembre 2008 concernant le projet de classement sonore des voies communales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article Unique : DONNE un avis favorable au projet de classement sonore de la rue Joseph Le Brix en catégorie 4.

(2009/1/12) – DENOMINATION DE VOIE – ALLEE DE KERELIZA

Rapporteur : Martine LE PERSON

Le conseil municipal procède à la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles.

Deux habitations situées dans le lotissement Les Trois Rois sont desservies par une impasse, qui se situe à l'arrière du lotissement et dans le prolongement de la ruelle de Kéréliza (commune de Vannes). Afin d'assurer une certaine continuité, il est proposé de dénommer cette voie « Allée de Kéréliza ».

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement et logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité de procéder à la dénomination de nouvelles voies,

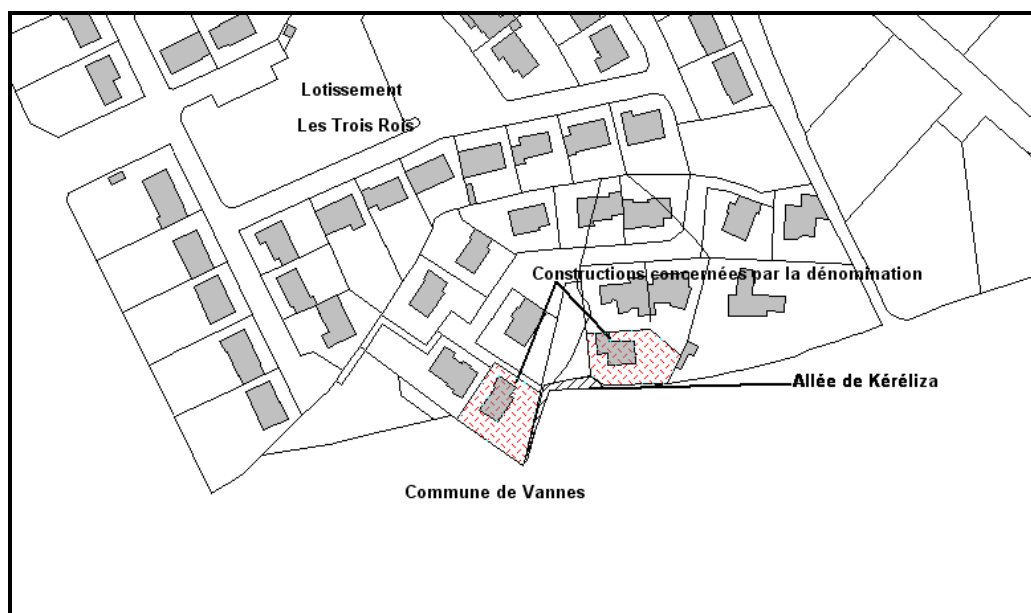
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité, les services publics et les usagers de connaître précisément la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique qui ont le caractère de rues ou non, tout en respectant des règles précises notamment pour la numérotation des immeubles,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de dénommer la voie desservant deux habitations dans le lotissement des Trois Rois : Allée de Kereliza.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan de situation



(2009/1/13) – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SCI LOC - RUE DE LA FONTAINE

Rapporteur : Marine JACOB

En novembre 2008, la commune a proposé à Monsieur Jacques CHAPEL, gérant de la société SCI LOC et propriétaire de la parcelle cadastrée section BB n° 100 située 2, rue de la Fontaine, d'acquiescer ce bien.

Ce terrain est classé en zone Uba au plan local d'urbanisme et représente une surface de 481 mètres carrés. Une construction à usage commercial d'une surface utile d'environ 219 mètres carrés est édifiée sur la parcelle. Un bail est actuellement en cours et prendra fin en avril 2009.

La valeur vénale de ce bien a été estimée par le service des Domaines à 175 000 euros.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 3 novembre 2008,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Jacques CHAPEL, gérant de la SCI LOC, pour céder à la commune cette parcelle cadastrée section BB n°100 d'une surface totale de 481 mètres carrés, comprenant un bâtiment à usage commercial d'une surface utile d'environ 219 mètres carrés,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquiescer cet immeuble et d'augmenter la réserve foncière de la commune qui a acquis le terrain voisin en 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

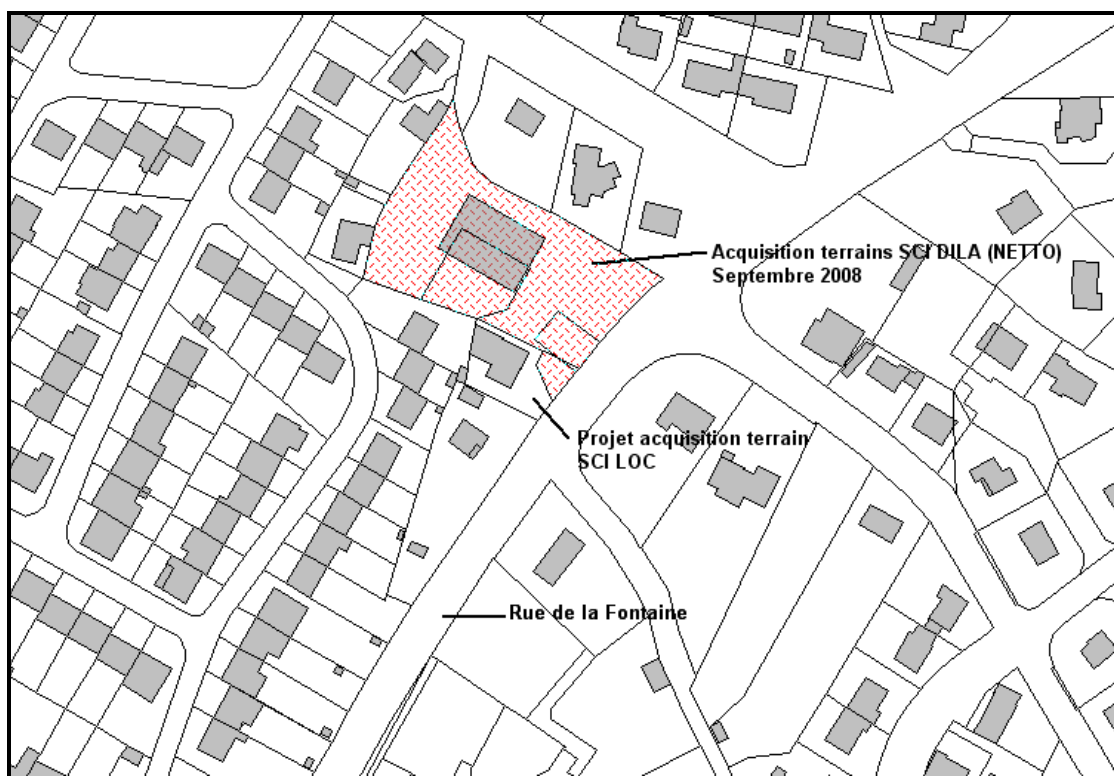
Article 1 : DONNE un accord pour acquérir la parcelle cadastrée section BB n°100 d'une surface de 481 mètres carrés appartenant à la SCI LOC, représentée par Monsieur Jacques CHAPEL, et comprenant un bâtiment à usage commercial d'une surface utile d'environ 219 mètres carrés, pour un montant de 175 000 euros.

Article 2 : PRECISE que Maître Jean-Louis GRANDJEAN dont l'étude est sise 22 rue du Haut Bourgeois à NANCY (54) établira l'acte authentique dont la commune prendra les frais à sa charge.

Article 3 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de 2009 du budget principal à l'article 2115.

Article 4 : AUTORISE Monsieur Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan de situation



(2009/1/14) – CESSION SCI JOSEPHINE A SAINT-THEBAUD - PRECISIONS

Rapporteur : Raymonde PENOY LE PICARD

Par délibération n° 2008/9/181 en date du 22 octobre 2008, le conseil municipal a décidé de céder deux parcelles cadastrées section AZ n° 388 d'une surface de 2473 mètres carrés et AZ n° 389 d'une surface de 3799 mètres carrés à la société COSIMO représentée par Monsieur Lamy. Des bureaux seront créés sur la parcelle située en fond de lot alors que la parcelle située le long de la voie supportera une salle de séminaires et de réceptions.

Or, ce n'est pas la société COSIMO qui acquiert directement ces terrains mais la SCI Joséphine. Ainsi, le receveur municipal souhaite qu'une nouvelle délibération soit prise afin que la cession s'opère au profit de la SCI Joséphine.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 20 mars 2008,

VU la délibération n° 2008/9/181 en date du 22 octobre 2008,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur LAMY, représentant la SCI Joséphine,

CONSIDERANT la demande du receveur municipal,

CONSIDERANT les éléments ci-dessus énoncés,

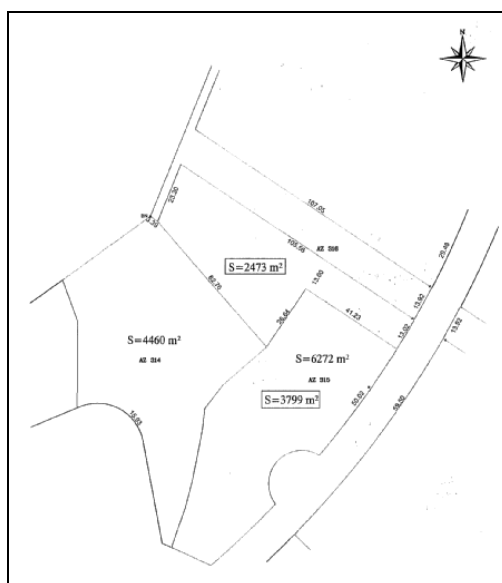
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : MODIFIE la délibération n° 2008/9/181 ainsi qu'il suit :

- Article 1 : AUTORISE la vente de deux terrains de 3799 mètres carrés et 2473 mètres carré dans le parc d'activités de Saint Thébaud, à la SCI Joséphine pour Blanc, Bleu, Rêve représentée par Monsieur LAMY, ou toute personne représentant cette société, au prix de 35 euros HT/m².

Les autres articles sans changement.

Plan de situation



(2009/1/15) – CESSION A LA SOCIETE ING TELECOM AU POTEAU SUD

Rapporteur : Jean-Pierre JAUNASSE

Monsieur Bertrand LEONARD, représentant la société ING TELECOM, souhaite acquérir le lot n° 3 du parc d'activités du Poteau Sud d'une superficie de 1537 mètres carrés . Ce lot est constitué de plusieurs parcelles cadastrées section BT n° 380, 381, 383 et 384.

Le prix de cession est de 20 € HT le mètre carré, pour un montant total calculé de la manière suivante :

1 537 m² X 20 euros H.T.	30 740,00 euros	H.T.
TVA 19,6 %	6 025,04 euros	
Prix total	36 765,04 euros	TTC

Clause pénale 10 %		
36 765,04 x 10 %	3 676, 50 euros	TTC
Montant à verser à la signature de l'acte	33 088,54 euros	TTC

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions vie économique, emploi et administration générale ; finances et ressources humaines, le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des Domaines en date du 29 juillet 2008,

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur LEONARD représentant la société ING TELECOM, d'acquérir le lot n° 3 du parc d'activités du Poteau Sud,

CONSIDERANT l'intérêt de voir une nouvelle entreprise s'implanter sur le territoire de Saint-Avé contribuant ainsi à son dynamisme économique,

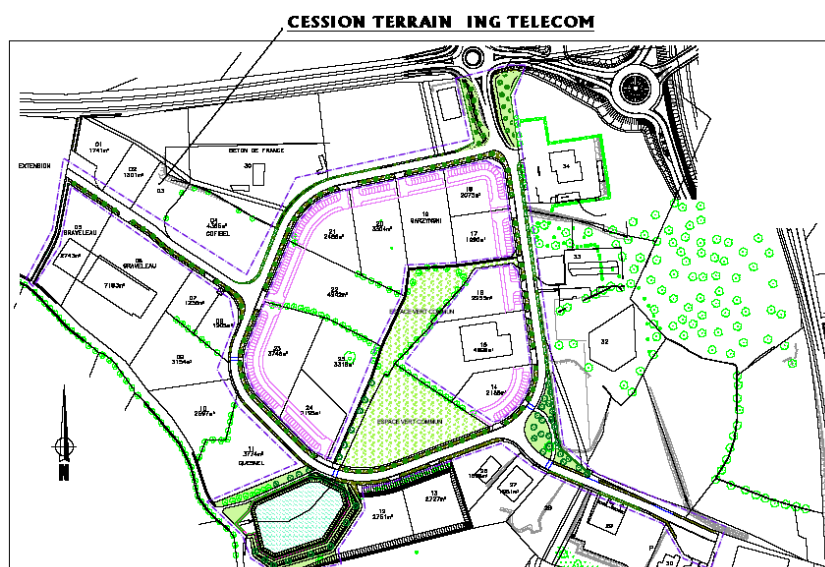
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la vente des parcelles cadastrées section BT n° 380, 381, 383 et 384 d'une surface totale de 1537 mètres carrés dans le parc d'activités du Poteau Sud, telles que représentées sur le plan annexé, à la société ING TELECOM, ou toute autre personne morale s'y substituant, représentée par Monsieur Bertrand LEONARD, ou toute autre personne physique s'y substituant, au prix de 20 euros HT/m².

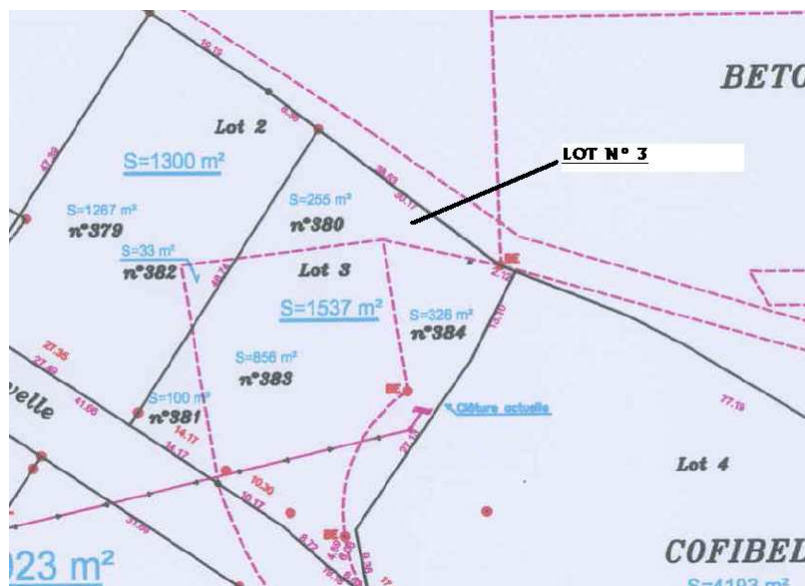
Article 2 CHARGE Maître LE PORT, notaire à Vannes d'établir l'acte authentique.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Plan de situation :



Plan du terrain :



(2009/1/16) – DEBAT SUR L'APPLICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AU REGARD DE LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS

Rapporteur : Geneviève RICHARD

En vertu de l'article 123-12-1 du code de l'urbanisme, introduit par la loi n° 2006-872 portant engagement national pour le logement, trois ans après la délibération portant approbation de la révision du plan local d'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal :

- sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements ;
- et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

1) Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme ont été décidés par délibération du 15 décembre 2001, ils sont les suivants :

- Se fixer un objectif de population de 12 000 habitants en 2015,
- Favoriser la mixité sociale,
- Préserver les espaces naturels en définissant une urbanisation maîtrisée et cohérente,
- Renforcer l'identité et la qualité de vie des quartiers,
- Faciliter l'implantation des entreprises,
- Maintenir l'activité agricole,
- Déterminer l'implantation de nouveaux équipements publics,
- Développer les nouveaux cheminements doux (piétons, cycles).

2) En terme d'habitat, l'objectif du Plan Local d'Urbanisme était, en 2005, d'accueillir et intégrer les nouveaux habitants.

En effet, la politique d'habitat de SAINT-AVE est d'offrir des conditions de logements accessibles à tous et d'organiser la mixité sociale, la mixité des formes et des fonctions, un équilibre et une diversité de l'habitat.

De 1990 à 1999, la population de SAINT-AVE est passée de 6973 à 8519 habitants soit une augmentation de 22,17 %. Cette progression s'est poursuivie puisqu'au 1^{er} janvier 2009, la population est de 10.165 habitants, soit une augmentation de 19,32 % entre 1999 et 2008.

Parallèlement à cette augmentation, il est important de souligner la baisse du taux d'occupation des logements depuis 1990. En effet, ce taux était de 3,6 personnes par logement en 1990 puis 2,8 en 1999 pour se porter à 2,5 en 2007. Ainsi, l'augmentation du nombre de logements n'induit pas de manière systématique une augmentation forte de la population.

La Commune s'inscrit dans une démarche engagée depuis le milieu des années 90. L'achèvement des zones d'aménagement concerté du Centre Ville et du quartier Ouest ont permis de créer et associer à la fois des logements diversifiés, des équipements privés et publics nombreux et des espaces verts de qualité. C'est à partir d'une certaine densité, permettant d'éviter l'étalement urbain consommateur d'espace, qu'est favorisée la mixité, que les espaces naturels peuvent être préservés et les espaces publics légitimés et appréciés. La densité est une façon de faire de la Ville, un lieu d'échanges et de rencontres. Ainsi, le plan local d'urbanisme a fixé trois axes :

- limiter et conforter l'urbanisation au sein du périmètre aggloméré compris entre l'espace agricole au Nord, la RD 135 bis au Sud, la RD 767 à l'Ouest et la RD 775 à l'Est ;
- proposer des secteurs d'habitat suffisants face à la pression observée sur le territoire communal et permettre ainsi, par une offre optimale et une maîtrise foncière adaptée, de garder un prix de foncier raisonnable ;
- offrir des projets d'aménagement variés qui fournissent une diversité de choix et de typologie et répondent à l'exigence d'un cadre de vie de qualité.

3) Les lieux d'aménagement souhaités par le document d'urbanisme (tenant compte de la modification du PLU opérée en 2007)

- | | |
|------------------|-----------------------|
| - LE POTEAU NORD | environ 170 logements |
| - LE POTEAU SUD | environ 80 logements |
| - L'ESCRAN NORD | environ 180 logements |
| - BEAUSOLEIL | environ 850 logements |
| - PORLAIR | environ 60 logements |

TOTAL : environ 1340 logements proposés sur les zones nouvelles ouvertes à l'urbanisation.

4) Depuis l'approbation du PLU en 2005, plusieurs projets sont en cours de construction ou achevés :

- le secteur du Porlair pour un nombre de logements de : 112 dont 23 logements sociaux ;
- les résidences Altenwalde et Lavoisier comprenant 79 logements sociaux dont 10 adaptés pour les personnes à mobilité réduite ;
- la résidence Duguesclin comprenant 10 logements sociaux ;
- le centre ville : deux immeubles dans le centre ville pour un total de 88 logements dont 20 logements sociaux ;
- le lancement en octobre 2008 des travaux du quartier de Beau Soleil prévoyant la construction de 850 logements sur 8 ans dont 250 logements sociaux soit une moyenne de 107 logements par an dont environ une trentaine de logements sociaux de 2009 à 2017 ;
- une étude d'aménagement du secteur de Coetdigo est actuellement en cours afin notamment de favoriser la mixité sociale du quartier et d'améliorer l'entrée de ville côté Ouest de la commune ;
- en marge de ces projets, on assiste à une densification des secteurs aménagés depuis les années 1970 par la division de terrains déjà bâtis permettant la construction de nouveaux logements notamment en centre ville et dans les hameaux (classés Uh au PLU). Ainsi, environ 120 logements individuels ont été réalisés depuis 2005.

Le pourcentage de logements sociaux pour l'année 2007 était de 12,17%. Au 1^{er} janvier 2009, le recensement général dénombrait 4031 logements qui comprend notamment 3841 résidences principales et 461 logements sociaux.

De plus, le centre communal d'action social a dénombré, de 2005 à 2008, 1303 demandes de logements sociaux dont 152 ont été satisfaites.

5) La réalisation des équipements correspondant à l'augmentation prévisible du nombre de logements :

L'achèvement, en novembre 2007, des travaux de restructuration et de remise aux normes de la station d'épuration de Lesvellec et d'extension de la plateforme de stockage des boues de Beaugard ont permis d'augmenter leur capacité et d'améliorer le traitement des eaux usées.

L'acquisition de la plaine de sports de Lesvellec d'environ 5 hectares et son aménagement en 2008 permet une pratique du sport plus importante.

Par ailleurs, le conseil municipal a décidé, d'une part, la réalisation d'un centre de loisirs sans hébergement par délibération n°2008/1/12 du 31 janvier 2008 permettant un accueil plus important des enfants de 3 à 17 ans et, d'autre part, la rénovation et l'agrandissement de la salle de sports Pierre LE NOUAIL par délibération n° 2008/3/59 du 27 mars 2008 permettant de développer la pratique des sports.

Un réseau de cheminements doux s'est développé sur le territoire communal notamment par l'axe Le Poteau –centre ville aménagé en 2008.

La ligne n° 4 de transport urbain a été modifiée afin d'améliorer ce service avec un trajet qui correspond à une clientèle plus homogène et en augmentant la fréquence des passages.

DECISION

Le conseil municipal,

Sur proposition des commissions urbanisme, environnement, logement ; travaux et vie des quartiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,

VU la loi n° 2006-8-872 portant Engagement National pour le Logement

VU les délibérations du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme n° 2005/1/1 en date du 11 février 2005 et 25 mars 2005, et les délibérations n° 2006/7/171 du 22 septembre 2006 et n° 2007/3/68 en date du 30 mars 2007 le modifiant,

CONSIDERANT le débat sur les résultats de l'application du plan local d'urbanisme de 2005 et le déroulement satisfaisant des opérations d'urbanisme permettant la création de nouveaux logements,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 abstention (Mme Marie HERVE),

Article 1 : prend acte de l'application du plan local d'urbanisme et ne souhaite pas lancer une révision du document d'urbanisme ayant pour objet le logement sur le territoire de la commune.

Article 2 : prend note que le plan local d'urbanisme devra faire l'objet d'une modification ou d'une révision afin d'être mis en compatibilité avec le SCOT du pays de Vannes, d'intégrer le recensement des zones humides, et l'obligation réglementaire relative aux logements sociaux.

(2009/1/17) – INFORMATION : RECENSEMENT DES MARCHES 2008

Rapporteur : Nicolas RICHARD

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006), toute personne publique doit publier, au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranche, en fonction de leur prix.

Le conseil municipal est par ailleurs informé que cette délibération sera publiée sur le site Internet de la ville.

DECISION

Sur proposition des commissions finances et ressources humaines ; vie économique, emploi, administration générale,
Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel en date du 8 décembre 2006 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

CONSIDERANT la liste des marchés conclus en 2008,

Après en avoir pris connaissance,

ARTICLE 1er : PREND acte de la liste des marchés conclus en 2008, sur le budget principal de la ville et sur le budget annexe assainissement collectif telle qu'elle suit :

Budget assainissement collectif :

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Date de notification du marché
MARCHES DE TRAVAUX			
<i>Tranche de 20 000 à 49 999,99 € HT</i>			
Extension réseau assainissement salle musiques actuelles	CISE TP OUEST	56406	11/12/2008
MARCHES DE SERVICES			
<i>Tranche de 20 000 à 49 999,99 € HT</i>			
Mise à jour schéma d'assainissement	SAFEGE	92022	30/01/2008

Budget principal :

Objet du marché	Nom de l'attributaire	Code Postal	Date de notification du marché
MARCHES DE TRAVAUX			
<i>Tranche de 20 000 à 49 999,99 € HT</i>			
Aménagement et valorisation du site de la carrière de Liscuit dans le cadre de sa reconversion en réserve d'eau	SCE	44307	23/10/2008
<i>Tranche de 50 000 à 89 999,99 € HT</i>			
Travaux de grosses réparations de voirie communale	SACER ATLANTIQUE	56008	25/08/2008
MARCHES DE FOURNITURES			
<i>Tranche de 4 000 à 19 999,99 € HT</i>			
Acquisition de fournitures scolaires	LAFOLYE ET LAMARZELLE	56001	21/07/2008
Acquisition de copieurs	LORI	56600	25/09/2008
Acquisition de matériels et logiciels informatique	RUE DU COMMERCE	93585	06/06/2008
<i>Tranche de 20 000 à 49 999,99 € HT</i>			
Acquisition et mise en place d'un système de vidéosurveillance	SECURITAS SYSTEM	75741	02/01/2008
Acquisition de fournitures de bureau	OFFICE DEPOT	60300	15/07/2008
<i>Tranche de 90 000 à 134 999,99 € HT</i>			
Conception et impression supports administratifs :			
Lot 1 : Conception des supports administratifs	LE NOHEH IMPRIMERIE	56301	17/04/2008
Lot 2 : Impression des publications	LE NOHEH IMPRIMERIE	56301	17/04/2008
Lot 3 : Impression des supports administratifs	LE NOHEH IMPRIMERIE	56301	17/04/2008
MARCHES DE SERVICES			
<i>Tranche de 4 000 à 19 999,99 € HT</i>			
Prestations d'assistance et de conseil juridique	CABINET COUDRAY YVON	35044	11/02/2008
<i>Tranche de 20 000 à 49 999,99 € HT</i>			
Assistance à maîtrise d'ouvrage HQE relative à la construction d'un CLSH	CAP TERRE	78220	24/11/2008
<i>Tranche de 50 000 à 89 999,99 € HT</i>			
Mise en place d'un agenda 21 local	FUTUROUEST	56100	21/02/2008
<i>Tranche de 90 000 à 134 999,99 € HT</i>			
Etude de réhabilitation salle de sport	LG INGENIERIE	35410	17/07/2008
	GORY ET ASSOCIES	56200	17/07/2008

Article 2 : DIT que la liste sera publiée sur le site Internet de la Ville de Saint-Avé.

(2009/1/18) – RAPPORT D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DU MARCHE DE PRESTATION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE.

Rapporteur : Sylviane SOUBIGOU

Par délibération 2007/8/200 du 7 décembre 2007, le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à signer un marché de prestation d'assistance et de conseil juridique. La passation de ce marché était justifiée par la multiplication des procédures, notamment en matière d'urbanisme, les adaptations organisationnelles autour de politiques nouvelles ou renouvelées et le nécessaire suivi juridique des marchés et des délégations de service public.

Le cabinet d'avocats retenu est le cabinet Coudray, sis à Rennes, pour un montant de :

- 5 200,00 € HT correspondant à un forfait pour 60 questions ponctuelles par année civile (nécessitant moins d'une heure de recherche et d'étude) et 5 à 10 déplacements annuels,
- 100,00 € HT de l'heure par question supplémentaire (moins d'une heure de recherche et d'étude) ;
- 130,00 € HT de l'heure par dossier imposant plus d'une heure de recherche et d'étude.

Sa mission était d'apporter à la Ville, ainsi qu'au centre communal d'action sociale (CCAS), une assistance juridique sur les dossiers et litiges portant sur tous sujets ayant un rapport avec les compétences et les politiques municipales, y compris les délégations de service public : assainissement, télédistribution...

Doté de compétences pluridisciplinaires, le Cabinet a apporté aux services une sécurité juridique certaine, tant en termes de procédure qu'en termes d'actes et d'interventions. Lors du bilan effectué le 12 décembre 2008, il lui a été demandé d'améliorer encore la réactivité et la qualité des réponses apportées à certaines questions, bien que la qualité générale de celles-ci soit tout à fait satisfaisante.

Sur le plan quantitatif, 47 questions avaient été posées le jour du bilan, plus de 53% concernaient l'urbanisme, 21% les affaires économiques et 19% l'administration générale. Les autres questions portaient sur le statut ou les marchés publics.

Le marché de prestation s'est achevé à la fin de l'année 2008. Il peut être renouvelé deux fois, par reconduction expresse. Conformément au règlement du marché et à la délibération précitée, n°2007/8/200 du 7 décembre 2007, M. le Maire a décidé, au regard de la satisfaction des services et des élus utilisateurs, de le reconduire pour l'année 2009.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2007/8/200 du 7 décembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à signer un marché de prestation d'assistance et de conseil juridique,

VU la délibération n° 2008/2/29 du 15 mars 2008, 4^{ème} alinéa, donnant délégation à Monsieur le Maire pour signer les marchés inférieurs à un seuil défini par décret,

CONDIDERANT le bilan satisfaisant de l'exécution du marché à procédure adaptée pour une prestation d'assistance et de conseil juridique auprès de la Ville de Saint-Avé et du CCAS en 2008,

Après en avoir pris connaissance,

Article Unique : PREND ACTE du bilan présenté et de la décision de Monsieur le Maire de renouveler ledit marché pour l'année 2009.

(2009/1/19) – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2007

Rapporteur : Marc LOQUET

L'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif voté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM) a transmis en Mairie, le 18 décembre 2008, le rapport d'activités 2007 ainsi que le compte administratif adopté par le syndicat le 14 mai 2008. Il est à noter que ce rapport concerne une période où le SDEM se dénommait encore syndicat départemental d'électricité du Morbihan puisque la modification statutaire n'est intervenue qu'en mars 2008.

Outre l'électricité, compétence obligatoire, le syndicat peut assurer sur demande des organismes membres des compétences optionnelles dans les domaines de l'éclairage public, de la communication électronique, du gaz et des réseaux de chaleur. Par ailleurs, il peut exercer des activités occasionnelles, choisies par des personnes morales membres ou non membres, telles que l'aménagement et l'exploitation de nouvelle installation de production d'électricité, la vente d'électricité produite à des clients éligibles, les économies d'énergie et l'assistance administrative, juridique et technique.

L'activité électrique compte plusieurs grandes missions :

- le développement de la distribution publique d'électricité avec les extensions du réseau, qu'elles soient à la demande des communes, des particuliers ou des entreprises pour un montant de 8 598 000 € en 2007 (+ 5,5 % par rapport à 2006) représentant 500 opérations,
- l'amélioration du cadre de vie avec les effacements du réseau de distribution publique d'électricité qui contribuent à la mise en valeur du patrimoine communal et départemental pour un montant de 4 450 000 € (+ 13,2 % par rapport à 2006) représentant 55 opérations,
- la qualité de fourniture électrique avec les renforcements rendus nécessaires du réseau de distribution publique d'électricité avec notamment l'augmentation des équipements électriques domestiques et la sécurisation des réseaux en fil nu sensibles aux perturbations atmosphériques, pour un montant de 15 495 000 € (+ 28 % par rapport à 2006) représentant 170 opérations ;
- et, depuis l'adoption des nouveaux statuts, approuvés par le conseil municipal le 7 décembre 2007 (délibération 2007/8/206) la production d'électricité et l'achat groupé.

Le montant des travaux d'éclairage public réalisés pour le compte des communes en 2007 représente 8 653 000 € dont 1 881 000 € à la charge du syndicat compte tenu des règles de financement. Dans le cadre de la modification des statuts en 2006, 253 communes sur les 261 du département ont confié au syndicat la compétence éclairage public.

Le patrimoine est constitué de 13 186 postes de distribution publique, 7 343 km de ligne aérienne HTA, 2 863 km de ligne souterraine HTA, 3 131 km de ligne aérienne BT fils nus, 5 675 km de ligne aérienne BT fils torsadés et 3 527 km de ligne souterraine BT ; le taux de souterrain HTA est donc de 28 % et le taux de souterrain BT est de 28,6 %. Le réseau souterrain progresse de 4,16 % avec plus de 255 km de lignes supplémentaires.

Le nombre d'abonnés (tarifs bleus, jaunes et verts confondus) est de 429 363 pour une consommation en gwh de 3 415.

La section de fonctionnement du syndicat départemental d'électricité s'élevait en 2007 à 19 962 195 € et la section d'investissement à 43 258 151 €. Le résultat cumulé de l'année 2007 s'élève à 7 889 181,44 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'activités 2007 du syndicat départemental d'électricité du Morbihan, qui a été mis à la disposition du public en mairie de Saint-Avé, et ce pour une durée d'au moins un mois.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39,

VU le rapport d'activités et le compte administratif de l'année 2007 du syndicat départemental d'électricité du Morbihan, transmis par son Président le 18 décembre 2008,

Article UNIQUE : PREND ACTE dudit rapport et n'émet aucune observation.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

	Marché de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux d'amélioration des stations d'épuration de Lesvellec et Beauregard et pour le réaménagement du poste de relevage du Loc	06/01/09	6 378,00 € HT
	Renouvellement du Marché de prestations : Mission d'assistance et de conseil juridique	17/12/08	Forfait pour 60 questions ponctuelles par année civile (nécessitant moins d'une heure de recherche et d'étude) et 5 à 10 déplacements par an pour un montant de 5 200,00 € HT, Un taux horaire de 100,00 € HT par question supplémentaire (moins d'une heure de recherche et d'étude), Un taux horaire de 130,00 € HT par dossier imposant plus d'une heure de recherche et d'étude
	Marché de fournitures alimentaires pour la cuisine centrale	05/01/2008	<p><u>Lot 1 : LOT 1 – VIANDES FRAICHES : VIANDES - CHARCUTERIES – VOLAILLES ET PRODUITS TRAITEURS FRAIS</u> Minimum annuel 20 000 € H.T. Maximum annuel 50 000 € H.T.</p> <p><u>LOT N° 2 - VIANDES, POISSONS, LEGUMES, TOUS PRODUITS ET PREPARATIONS SURGELES</u> Minimum annuel 15 000 € H.T. Maximum annuel 30 000 € H.T.</p> <p><u>LOT N° 3 – POISSONS - CRUSTACES</u> Minimum annuel 7 500 € H.T. Maximum annuel 15 000 € H.T.</p> <p><u>LOT N° 4 – EPICERIE</u> Minimum annuel 7 500 € H.T. Maximum annuel 15 000 € H.T.</p> <p><u>LOT N° 5 – SAUCES – POTAGES –NAPPAGES -ENTREMETS</u> Minimum annuel 5 000 € H.T. Maximum annuel 18 000 € H.T.</p> <p><u>LOT N° 6 - RECEPTIONS ET CEREMONIES</u> Minimum annuel 1 000 € H.T. Maximum annuel 7 000 € H.T.</p> <p><u>LOT N° 7 – PRODUITS LAITIERS ET AVICOLES REFRIGERES</u> Minimum annuel 10 000 € H.T. Maximum annuel 25 000 € H.T.</p>

- L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 30.

Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations,

Fait à Saint-Avé,
Le 5 février 2009

Le Maire,

Hervé PELLOIS